

Extrait des conclusions de la commission d'enquête sur le PLUIH (page 13)

2.7. Sur l'aérodrome

Le choix politique de l'agglomération a été fait de reclasser le site de l'aérodrome en zone d'activité économique. Le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse indique que « *le site de l'aérodrome dispose d'atouts majeurs pour le développement d'activités économiques ; de grande taille, il est accessible, adapté, situé à proximité de la centralité urbaine et desservi par les transports en commun. Dans le contexte économique actuel, face aux difficultés que rencontre l'industrie et aux défis qu'elle se doit de relever pour rester compétitive, il est impératif de tout mettre en œuvre pour répondre aux besoins des entreprises* ».

Nonobstant les arguments déjà avancés relatifs aux atouts que présente le site sur les plans sportifs ou associatifs, et rappelant l'absence d'avis de la DGAC, il convient de noter que le contexte économique a pu évoluer depuis 2007, date à laquelle le site de l'aérodrome a été classé en zone 2AU destinée à l'activité économique.

Par ailleurs, de nouvelles applications de la plasturgie concernant aujourd'hui, directement, le domaine de l'aéronautique.

En outre, par délibération en date du 18 juillet 2019, la communauté d'agglomération du Haut-Bugey a engagé la révision du SCoT pour l'élargir aux communes de l'ex communauté de communes du plateau d'Hauteville.

La commission d'enquête estime que la suppression de l'aérodrome présente, à n'en pas douter, un caractère irréversible qui privera définitivement le territoire d'un équipement stratégique, structurant. La démonstration du manque d'espaces concernant les activités économiques n'est pas convaincante.

La commission d'enquête recommande de sursoir aux dispositions relatives au reclassement de la zone en 2AUx, et de mener une nouvelle réflexion dans le cadre de la révision du SCoT du Haut-Bugey et réétudier l'opportunité de maintenir ou pas le site de l'aérodrome.